

LISTE DES ORGANISMES ORGANISANT DES CONFERENCES

(Article 13, lettre c du Règlement d'application de la loi sur la profession d'avocat, du 7 décembre 2010)

- Association GEMME : uniquement pour les cours d'introduction à la gestion des conflits (la formation vaut quatre conférences)
- Association genevoise du droit des affaires (AGDA)
- Association des juristes progressistes de Genève (AJP)
- Association suisse d'arbitrage (ASA)
- Association suisse des experts en matière de lutte contre la criminalité économique (ASECE)
- Centre du droit de l'art
- Centre du droit de l'entreprise de l'Université de Lausanne (CEDIDAC)
- Centre LAVI
- Colloque lémanique de droit transfrontalier
- Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse
- Europa Institut an der Universität Zürich
- Facultés de droit des Universités suisses et centres d'études et de recherches affiliés (s'ils ne sont pas déjà expressément mentionnés)
- Fédération suisse des avocats (FSA)
- Forum suisse pour le droit de la communication
- Institut de droit européen des Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI)
- Institut pour le droit suisse et international de la construction de l'Université de Fribourg
- Institut suisse de droit comparé (ISDC) de Lausanne
- Jeune Barreau
- Journée des juristes européens à Genève
- Journée du droit de la propriété organisée par la Chambre genevoise immobilière (CGI) en collaboration avec la Faculté de droit de l'Université de Genève et l'Institut d'études immobilières
- Journée suisse du droit de la communication organisée par Medialex et l'Institut de droit pénal de l'Université de Fribourg
- Ordre des avocats (OdA) de Genève
- Ordre romand des experts fiscaux (OREF)
- Société genevoise de droit et de législation (SGDL)
- Société suisse des juristes (SSJ)
- Sprints de l'immobilier organisés par la CGI

Le nombre de conférences à suivre est de dix conférences, une conférence ou un événement d'une durée maximum de 2 heures valant une conférence, et une conférence ou un événement d'une durée de plus de 2 heures valant deux conférences.

Il est impossible d'obtenir plus de deux attestations pour une même conférence, même si celle-ci est organisée sur une journée ou plus d'une journée.

Chaque participation est attestée au moyen d'un formulaire disponible sur le site Internet de l'ECAV, et que l'avocat stagiaire doit faire remplir à l'organisme concerné, puis transmettre à la Commission d'examens lors de l'inscription à l'examen final. L'ECAV encourage toutefois à utiliser, lorsque cela est possible, le système des attestations de formation continue en format électronique (l'*App* de l'Ordre des avocats).